

# Conditions générales stage et voyage EVOL

# 1. OBJET DU CONTRAT

# 1.1 REMARQUE PRÉLIMINAIRE

Les assurances-accidents suisses ne classent pas le parapente parmi les sports à risque. Pratiqué avec la prudence nécessaire, le parapente est un sport sûr. Nous assumons cette responsabilité et attendons de toi, en tant que client, que tu fasses de même et que tu assumes ta propre responsabilité. Tu dois faire tout ce qui est en ton pouvoir pour ne pas te mettre en danger, ni mettre en danger d'autres participants au voyage ou des personnes non impliquées, et/ou les empêcher de pratiquer leurs activités, en particulier en remplissant toutes les exigences légales et de santé liées à la sécurité.

# 1.2 RÉGLEMENTATION

Ces Conditions générales stage et voyage régissent les relations juridiques entre toi (participant au stage, voyage, cours) et EVOL Parapente SNC, dont le siège est à la Chaux-de-Fonds (Suisse), ci-après dénommée "EVOL".

# 2. CONCLUSION DU CONTRAT

# 2.1 DÉBUT DU CONTRAT

Le contrat entre toi et EVOL est conclu par l'acceptation sans réserve de ton inscription en ligne, écrite, téléphonique ou personnelle par EVOL. Après l'envoi de la confirmation écrite (courriel) par EVOL, l'inscription est considérée comme confirmée. À partir de ce moment, les droits et les obligations découlant du contrat (y compris les présentes Conditions générales stage et voyage) deviennent effectifs pour toi et EVOL.

#### 2.2 CHAMP D'APPLICATION

Si la personne qui effectue la réservation inscrit d'autres participants au voyage, elle répond de leurs obligations contractuelles (notamment le paiement du prix du voyage) comme de ses propres obligations.

# 3. PRESTATIONS

Nos prestations sont décrites dans le prospectus ou sur le site Internet de l'entreprise. Des souhaits particuliers de ta part ou des accords annexes ne font partie du contrat que s'ils ont été confirmés par écrit et sans réserve par EVOL.

Sauf mention contraire dans l'offre de voyage, les prestations de EVOL commencent à l'aéroport convenu pour les voyages en avion et au lieu d'embarquement pour les voyages en bus.

Tu es toi-même responsable de ton voyage et de ton arrivée à temps ainsi que du respect des exigences des entreprises de transport (par ex. compagnie aérienne).

#### 4. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

# 4.1 TARIFS

Les prix des stages et voyages sont indiqués dans le catalogue ou sur le site Internet pour chaque destination. Sauf mention contraire dans l'annonce, les prix des stages et voyages s'entendent par personne en francs suisses. Le type d'hébergement (chambre doubles, dortoir, camping) est précisé dans la description du stage ou voyage. Les prix en vigueur au moment de la réservation sont toujours déterminants. Pour les modifications de prix, voir le chiffre 6.

Version : 13.12.2022 Page 1 sur 8



#### **4.2 PAIEMENTS**

EVOL renonce dans la mesure du possible au versement d'acomptes par le client. Pour certains voyages et dans des situations déterminées par EVOL, un acompte peut être facturé.

#### 4.3 PAIEMENT DU PRIX DU VOYAGE

Le paiement du prix du voyage (ou du prix restant en cas d'acompte selon 4.2) doit être effectué au plus tard 15 jours avant le départ. Si le paiement n'est pas effectué dans les délais, EVOL peut refuser la prestation de voyage et faire valoir des frais de traitement conformément au point 5.2 ou 5.3.

# 4.4 ÉCRITURES À COURT TERME

Si tu réserves ton voyage moins de 30 jours avant le départ, le montant total de la facture doit être payé immédiatement.

# 4.5 FRAIS DE RÉSERVATION ET FORFAITS DE COMMANDE

EVOL ne facture en principe pas de frais de réservation ni de forfaits de commande.

Pour les demandes spéciales nécessitant un traitement important, des frais de traitement de 60 CHF maximum peuvent être prélevés. Pour la recherche et la réservation de vols qui ne font pas partie d'un voyage, EVOL prélève des frais de traitement de 60 CHF maximum.

#### 4.6 DOCUMENTS DE VOYAGE

Lors de stages ou voyages faisant appel à des prestataires de transports externes (compagnies aériennes par exemple), sauf accord contraire, les documents te seront envoyés après réception de ton paiement pour le montant total de la facture et environ 10 jours avant le début du voyage.

# 5. MODIFICATION/ANNULATION DU PROGRAMME DE VOYAGE

# 5.1 GÉNÉRALITÉS

Si tu annules le voyage (annulation) ou si tu souhaites modifier ou changer le voyage réservé, tu dois en informer EVOL personnellement et immédiatement.

#### **5.2 FRAIS DE TRAITEMENT**

En cas d'annulation, de modification ou de changement de réservation de ton voyage, des frais de dossier d'un montant minimum de 40 CHF par personne et d'un montant maximum de 120 CHF par commande seront prélevés (voir également le point 5.3).

Ces frais de traitement ne sont pas couverts par une éventuelle assurance frais d'annulation.

Version : 13.12.2022 Page 2 sur 8



#### 5.3 FRAIS D'ANNULATION

En cas d'annulation du voyage dans les délais suivants avant le début du voyage, les frais d'annulation suivants sont perçus en plus des frais de traitement (point 5.2) :

La date de réception de ta déclaration par EVOL est déterminante pour le calcul de la date d'annulation ou de modification ; pour les samedis, dimanches et jours fériés, c'est le jour ouvrable suivant qui est déterminant.

- 60 22 jours avant le début du voyage 50% du prix du stage ou voyage, mais au moins le coût des prestations liées aux personnes (par exemple les vols) plus des frais de dossier de CHF 100.
- 21 O jours avant le début du voyage : 100% du prix du stage ou voyage.

Les frais d'annulation sont pris en charge par une assurance frais d'annulation dans les cas de rigueur (maladie, accident, décès, force majeure). Les prestations dépendent de la police d'assurance en vigueur. L'existence d'une assurance frais d'annulation est obligatoire pour tous les stages ou voyage EVOL et relève de la responsabilité du client.

Les prestations liées aux personnes déjà achetés, par exemple les vols, sont facturés au client indépendamment de la date d'annulation.

#### **5.4 VOYAGEUR DE REMPLACEMENT**

Si tu ne peux pas entreprendre un voyage, tu peux désigner un(e) remplaçant(e). Le voyageur de remplacement doit être prêt à reprendre le contrat aux conditions existantes.

Les frais de dossier (point 5.2) et les éventuels frais supplémentaires occasionnés sont à votre charge et à celle du/des voyageur(s) de remplacement.

#### 5.5 ASSURANCES

Aucune assurance n'est incluse dans le prix et les prestations.

La couverture d'assurance obligatoire pour les frais d'annulation et de rapatriement relève expressément de la responsabilité du/de la participant(e). En commençant le voyage, le/la participant(e) assure qu'il/elle assume luimême/elle-même tous les frais résultant d'un accident ou d'une maladie pendant le voyage ainsi que le sauvetage et le rapatriement. EVOL recommande expressément à tous les participants au voyage de souscrire une couverture d'assurance complète (y compris un service de rapatriement en cas d'accident, comme par exemple auprès de la REGA ou TCS (livret ETI).

# 5.6 ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

En s'inscrivant à un stage ou voyage, le/la participant(e) assure à EVOL qu'il/elle dispose, au début du voyage, d'une assurance responsabilité civile obligatoire pour les détenteurs et utilisateurs de planeurs de pente et de parachutes, valable dans le pays de destination concerné, avec une somme de garantie de CHF 2'000'000.00 par sinistre.

En cas de location de voiles (propriété d'EVOL) à des élèves, c'est l'assurance responsabilité civile obligatoire pour les détenteurs et utilisateurs de planeurs de pente de l'entreprise qui est engagée.

# 6. CHANGEMENTS DE PROGRAMME ET DE PRIX

# 6.1 MODIFICATIONS AVANT LA CONCLUSION DU CONTRAT

EVOL se réserve expressément le droit de modifier les descriptions de prestations et les prix avant ta réservation. Si cela devait être le cas, EVOL t'informera de ces modifications avant la conclusion du contrat.

Version : 13.12.2022 Page 3 sur 8



# 6.2 MODIFICATIONS DE PRIX APRÈS LA CONCLUSION DU CONTRAT

Dans des cas exceptionnels, il est possible que le prix convenu doive être augmenté. Les augmentations de prix peuvent résulter...

- a) de l'augmentation ultérieure du coût du transport (y compris les suppléments carburant)
- b) des taxes ou redevances gouvernementales nouvellement introduites ou augmentées (telles que les taxes d'aéroport, les taxes d'atterrissage, les taxes d'embarquement et de débarquement, etc)
- c) des variations des taux de change
- d) des augmentations de prix décidées par l'État (par exemple, la TVA).
- e) de stages ou voyages dont le nombre de participants est inférieur au nombre minimum annoncé. Si les coûts de ces prestations augmentent, ils peuvent vous être répercutés. Le prix du voyage augmente en conséquence.

EVOL procédera à l'augmentation du prix au plus tard 30 jours avant le début du voyage. Si l'augmentation de prix est supérieure à 10 %, tu disposes des droits mentionnés au point 6.4.

# 6.3 MODIFICATIONS DU PROGRAMME APRÈS TA RÉSERVATION ET AVANT LE DÉBUT DU VOYAGE

Le parapente est un sport de plein air qui dépend des conditions météorologiques. EVOL se réserve également le droit, dans ton intérêt, de modifier le programme de voyage ou certaines prestations convenues (comme la destination, l'hébergement, le type de transport, les moyens de transport, les compagnies aériennes, les horaires de vol, etc.) si les circonstances l'exigent.

EVOL s'efforce de te proposer des prestations de remplacement équivalentes. En particulier, EVOL n'est pas responsable des modifications du programme de voyage dues à des cas de force majeure ou à des mesures administratives pour lesquelles EVOL n'est pas responsable.

EVOL t'informera le plus rapidement possible de ces changements et de leurs conséquences sur le prix.

# 6.4 TES DROITS SI DES MODIFICATIONS DE PRIX OU DE PROGRAMME SONT EFFECTUÉES APRÈS LA CONCLUSION DU CONTRAT

Si le changement de programme ou la modification de certaines prestations convenues entraîne une modification importante d'un point essentiel du contrat ou si l'augmentation de prix est supérieure à 10 %, tu as le droit de résilier le contrat dans les 5 jours suivant la réception de notre communication. Le prix du voyage déjà payé (ou l'acompte) te sera immédiatement remboursé.

# 7. ANNULATION DU VOYAGE PAR EVOL

#### 7.1 ANNULATION POUR DES RAISONS QUI TE SONT PROPRES

EVOL est en droit d'annuler ta participation au stage ou voyage si il estime que tes actions ou tes omissions sont une raison légitime. Dans ce cas, EVOL te rembourse le prix du voyage déjà payé ; toute autre prétention est exclue. Les frais d'annulation selon 5.2 et 5.3 ainsi que d'autres demandes de dommages et intérêts restent réservés.

#### 7.2 NOMBRE MINIMAL DE PARTICIPANTS

Tous les stages ou voyages proposés par EVOL sont soumis à un nombre minimum de participants. Si le nombre de participants à un stage ou voyage est inférieur au nombre minimum prévu, EVOL peut l'annuler au plus tard 20 jours avant le début du voyage fixé. Si EVOL organise tout de même le voyage avec moins de personnes, cela ne constitue pas un motif d'annulation.

Version : 13.12.2022 Page 4 sur 8



# 7.3 VIOLENCE ACCRUE, GRÈVES

Des événements de force majeure (par ex. catastrophes naturelles, épidémies, troubles), des mesures administratives ou des grèves peuvent amener EVOL à annuler le voyage. Dans un tel cas, EVOL t'informe le plus rapidement possible.

Si le voyage est annulé dans ces circonstances, EVOL s'efforce de te proposer un voyage de remplacement de même valeur. Toute autre demande de remplacement est exclue.

#### 7.4 ANNULATION DU VOYAGE POUR D'AUTRES RAISONS PAR EVOL

EVOL est en droit d'annuler le voyage pour d'autres raisons, notamment en raison de conditions météorologiques défavorables. Si un tel cas se présente, tu en seras informé le plus rapidement possible et au plus tard 7 jours avant le début du voyage.

# 8. MODIFICATIONS DU PROGRAMME, INTERRUPTION DES PRESTATIONS PENDANT LE VOYAGE

#### 8.1 MODIFICATIONS DU PROGRAMME

Si un changement de programme est effectué pendant le voyage (par exemple en raison des conditions météorologiques), aucun dédommagement ne sera dû par EVOL. EVOL s'efforce d'organiser le voyage avec des prestations équivalentes. La priorité absolue reste cependant à tout moment la sécurité.

#### 8.2 NIVEAU DE COMPÉTENCES

Si le niveau de compétences requis est trop élevé pour un(e) participant(e), l'organisateur du stage ou voyage peut, dans l'intérêt du groupe, refuser la participation aux excursions. Il s'efforcera de proposer un programme de remplacement. Les frais y afférents sont à la charge du participant/de la participante. Dans tous les cas, une solution satisfaisante pour les deux parties sera recherchée.

# 9. INTERRUPTION DU VOYAGE

Si, pour quelque raison que ce soit, tu devais interrompre prématurément ton stage ou voyage, le prix de celui-ci ne pourra pas t'être remboursé. Les éventuelles prestations non utilisées te seront remboursées, sous déduction de frais de dossier raisonnables, pour autant qu'elles ne soient pas facturées à EVOL.

En cas d'urgence (par exemple, maladie personnelle ou accident, maladie grave ou décès d'un proche), l'organisateur t'aidera autant que possible à organiser ton retour anticipé.

# 10. RÉCLAMATIONS

# 10.1 RÉCLAMATION ET DEMANDE DE RÉPARATION

Si le voyage ne correspond pas à ce qui a été convenu dans le contrat ou si tu subis un préjudice, tu es tenu de te plaindre dans la mesure du possible immédiatement de ce défaut ou de ce préjudice auprès de l'organisateur et d'exiger un ajustement. Le guide s'efforcera d'y remédier.

Si tu veux faire valoir des défauts, des remboursements ou des demandes de dommages et intérêts envers EVOL, tu dois soumettre ta réclamation par écrit à EVOL dans les 30 jours suivant ton retour. Les éventuels moyens de preuve doivent être joints à ta réclamation.

Version : 13.12.2022 Page 5 sur 8



# 11. OBLIGATION DE COOPÉRER

#### 11.1 CONDITIONS PERSONNELLES

Il est indispensable que tu t'adaptes aux us et coutumes des pays étrangers lors de tes voyages. L'organisateur peut exclure de la participation au voyage les participants qui perturbent gravement un groupe ou qui ne s'adaptent pas aux règles du pays de destination. Les éventuels frais de retour sont à la charge du participant et le prix du voyage payé n'est pas remboursé.

# 11.2 CONDITIONS SANITAIRES ET LÉGALES

Une bonne santé est requise pour participer aux voyages en parapente. Veuillez également tenir compte des exigences annoncées sur le site Internet. Les élèves pilotes et les pilotes non brevetés, en particulier, ont la responsabilité personnelle de se renseigner sur les licences nécessaires pour participer au voyage et de s'assurer que des instructeurs certifiés dirigent le stage ou voyage. Si un participant ne remplit pas les conditions requises ou n'est pas suffisamment licencié, l'organisateur est habilitée à refuser sa participation.

Les éventuels frais de retour sont à la charge du/de la participant(e) et le prix du voyage payé n'est pas remboursé.

#### 11.3 MATÉRIEL

Les personnes participant au voyage sont elles-mêmes responsables du bon fonctionnement et de l'intégralité de leur matériel. Pour participer aux voyages en parapente, il faut que son propre matériel soit intact. Si un participant ne remplit pas ces conditions (p. ex. absence de parachute de secours, de protection de la tête, etc.), la direction du voyage est habilitée à refuser la participation aux stages/voyages. Les éventuels frais de retour sont à la charge du/de la participant(e) et le prix payé n'est pas remboursé.

# 12. RESPONSABILITÉ DE EVOL

# 12.1 GÉNÉRALITÉS

EVOL te rembourse la valeur des prestations convenues mais non fournies, dans la mesure où il n'a pas été possible de fournir sur place une prestation de remplacement équivalente.

#### 12.2 SÉCURITÉ

Tu pratiques ton sport à tes propres risques. EVOL décline toute responsabilité en cas d'accidents et/ou de dommages corporels qui en résulteraient. Tu es responsable du respect des lois et règlements en vigueur dans ton pays, même si tu es en groupe.

# 12.3 LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ, EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ

# 12.3.1 ACCORDS INTERNATIONAUX ET LOIS NATIONALES

Si des conventions internationales et des lois nationales contiennent des limitations de l'indemnisation en cas de dommages résultant de la non-exécution ou de l'exécution non conforme, EVOL peut s'en prévaloir et n'est responsable que dans le cadre de ces mêmes conventions. Des conventions internationales et des lois nationales avec des limitations et des exclusions de responsabilité existent en particulier dans le domaine du transport (comme dans le transport aérien, la navigation en haute mer et le transport ferroviaire).

Version : 13.12.2022 Page 6 sur 8



## 12.3.2 EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ

EVOL n'est pas responsable si l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est due aux causes suivantes :

- a) à des manquements de ta part avant ou pendant le voyage.
- b) à des manquements imprévisibles ou inévitables d'un tiers étranger à la fourniture de la prestation prévue au contrat.
- c) à un cas de force majeure, à des conditions météorologiques ou à un événement que EVOL ne pouvait pas prévoir ou éviter malgré toute la diligence requise. Dans ces cas, toute obligation de dédommagement de la part de EVOL est exclue.

La responsabilité de EVOL, de ses instructeurs, de ses assistant(e)s et de son personnel est exclue pour les dommages subis par la personne participante suite à une simple négligence. Cette exclusion de responsabilité s'applique indépendamment de la cause et du déroulement du dommage, ainsi que de la nature et du montant du dommage. Le participant / la participante est responsable de la validité de ses autorisations de pilote de parapente. Le participant est lui-même responsable de la conformité de son équipement de vol avec les normes aéronautiques. Le participant/la participante assume l'entière responsabilité de tous les vols en parapente qu'il/elle pilote lui-même/elle-même.

#### 12.3.3 DOMMAGES CORPORELS, ACCIDENTS ET MALADIES

EVOL est responsable des dommages corporels, de la mort, des lésions corporelles et des maladies qui sont la conséquence de la non-exécution ou de l'exécution incorrecte du contrat, dans la mesure où ces dommages sont imputables à EVOL. Les conventions internationales et les lois nationales demeurent réservées (point 12.3.1).

#### 12.3.4 DOMMAGES MATÉRIELS ET PATRIMONIAUX

En cas de dommages matériels et financiers résultant de la non-exécution ou de l'exécution imparfaite du contrat, la responsabilité de EVOL est limitée au maximum à deux fois le prix du voyage, sauf si le dommage a été causé intentionnellement. Des limites de responsabilité plus basses ou des exclusions de responsabilité dans des conventions internationales et des lois nationales restent réservées.

#### 12.3.5 HORAIRES DE BUS, DE TRAIN ET D'AVION

Même en organisant soigneusement le voyage, nous ne pouvons pas garantir le respect de ces horaires. Des retards peuvent survenir, notamment en raison d'un trafic important, d'embouteillages, d'accidents, de la saturation des aéroports, de déviations, de retards dans les formalités douanières, etc. Dans tous ces cas, notre responsabilité n'est pas engagée.

#### 12.3.6 RETARDS DE VOL

En cas de retard de vol, la compagnie aérienne est responsable conformément à la Convention de Montréal.

# 12.4 ÉVÉNEMENTS ET EXCURSIONS PENDANT LE VOYAGE

En dehors du programme de voyage convenu, des manifestations ou des excursions locales peuvent éventuellement être réservées pendant le voyage. Il n'est pas exclu que de telles manifestations et excursions comportent des risques. Il est de ta propre responsabilité de participer ou non à de telles manifestations et excursions.

Les manifestations ou excursions organisées par EVOL sont soumises aux présentes conditions générales stage et voyage mais si EVOL n'est pas ton partenaire contractuel, tu ne peux pas te référer aux présentes conditions générales, en particulier si ces manifestations et excursions sont organisées par des entreprises tierces et que l'organisateur n'a fait que les procurer.

Version : 13.12.2022 Page 7 sur 8



#### 12.5 LISTE EDA

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) publie régulièrement des informations sur les pays présentant d'éventuels risques en matière de politique de sécurité ou d'autres risques plus élevés. Ces conseils aux voyageurs peuvent être consultés sur le site Internet du DFAE www.eda.admin.ch. En fin de compte, chaque voyageur doit juger luimême s'il veut voyager ou non.

# 13. CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE VISA

# 13.1 RESPONSABILITÉ PERSONNELLE

Chaque personne participant au voyage est responsable de s'informer sur les prescriptions en matière de passeport et d'entrée dans le pays et d'entreprendre les démarches nécessaires pour pouvoir entreprendre le voyage dans les conditions spécifiques au pays et à la provenance. Cela inclut également la vérification des dispositions des pays dans lesquels il y a un transit ou une escale (p. ex. stopover).

#### 13.2 ABSENCE DE DOCUMENTS DE VOYAGE

Si un document de voyage n'est pas disponible ou s'il est délivré trop tard et que tu dois annuler le voyage pour cette raison, les conditions d'annulation (selon le point 5) s'appliquent.

## 13.3 CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Les voyageurs sont eux-mêmes responsables du respect des prescriptions en matière d'entrée, de santé et de devises. Cela vaut également pour les pays de transit.

#### 13.4 REFUS D'ENTRÉE ET VIOLATION DE LA LOI

EVOL attire ton attention sur le fait qu'en cas de refus d'entrée sur le territoire, tu devras prendre en charge les frais de retour. De même, EVOL attire expressément ton attention sur les conséquences légales de marchandises interdites et d'autres importations et exportations, ainsi que sur d'autres infractions à la loi.

# 14. DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

Le droit suisse s'applique aux relations juridiques entre toi et EVOL.

Le lieu d'exécution et le for juridique en cas de conflits sont à notre siège social à La Chaux-de-Fonds (Suisse). La nullité de certaines dispositions du contrat de voyage n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du contrat.

#### Organisateur:

EVOL Parapente SNC La Sombaille 5 2300 La Chaux-de-Fonds Suisse

Version : 13.12.2022 Page 8 sur 8